

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt , le dix sept septembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 54
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2020

**OBJET :****GAAAP : Conventions de partenariats****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD , M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE , Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO , M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN

**Absent(s) :**

M. Claude NEBON

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Dans le cadre du déploiement de l'opération Sud Labs "Lieux d'innovation et de médiation numérique en Région Sud", l'espace coworking & incubateur GAAAP a été retenu par la Région pour développer des outils afin d'encourager la transition numérique des entreprises des Hautes-Alpes et notamment des adhérents de GAAAP. Dans cette perspective, une subvention de 25 000 € a été attribuée à GAAAP pour l'année 2020/2021.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé de conclure des partenariats avec des prestataires spécialisés dans le secteur du numérique.

Ces conventions d'une durée d'un an, pourront être renouvelées à leur terme selon les décisions prises par le Conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé de se rapprocher des structures Digit'Alpes du Sud et Fab'Alpes, en signant avec elles les conventions de partenariats ci-annexées d'une durée de 12 mois.

Digit'Alpes du Sud, association regroupant les principales entreprises du secteur du numérique dans les Alpes du Sud, s'engage à offrir l'expertise de ses membres en animant 12 ateliers numériques sur une année selon les modalités suivantes :

- 6 demi-journées d'intervention au tarif unitaire de 500 € HT, sous forme d'ateliers « Formation / Témoignage » sur les thématiques suivantes : « L'utilisation des données », « Vendre sur internet », « Développer ses performances grâce au numérique ».
- 3 demi-journées d'intervention au tarif unitaire de 500 € HT spécifiquement dédiées aux membres de GAAAP, sur des thématiques à définir selon les besoins des adhérents de GAAAP.
- 3 conférences ouvertes à tous, au tarif unitaire de 500 € HT sous forme de « Conférences / Tables rondes » sur des thèmes à définir avec le prestataire.
- Création d'une hotline permettant aux adhérents de Gaaap de bénéficier d'un accompagnement numérique personnalisé par un professionnel du réseau Digit'Alpes du Sud. Cette prestation est proposée au tarif de 2000 € HT, à raison de 2 heures par projet, soit 20 heures de prestation au total.

Le paiement des prestations s'effectuera à l'issue de leur réalisation, mis à part la création de la hotline qui donnera lieu au versement d'un acompte de 350 € au moment de sa création, le solde étant versé à l'issue de la réalisation totale de la prestation.

Le Fab'Alpes s'engage à mettre à disposition de GAAAP l'ensemble de ses outils et moyens pour prototyper ou personnaliser des projets, moyennant le paiement d'un forfait de fabrication numérique d'un montant de 500 € TTC pour l'utilisation des outils du Fab'Alpes, qui donnera accès à 80 heures d'utilisation cumulées des machines, au bénéfice des adhérents de GAAAP.

Par ailleurs, il est également proposé de nouer des partenariats informels et sans contrepartie financière avec les structures suivantes :

- Ordre des Experts comptables (conseils gratuits)
- Avocats (rendez-vous gratuits)

- Office Intercommunal du Tourisme : visibilité et partage d'informations au service du développement du territoire
- Rising Sud.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 septembre 2020 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les structures sus-mentionnées et notamment les conventions de partenariats ci-annexées.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes aux prestations réalisées par Digit'Alpes du Sud et le Fab'Alpes.
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 58

Le Vice-président

Roger GRIMAUD

Transmis en Préfecture le :

28 SEP. 2020

Affiché ou publié le :

28 SEP. 2020



# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre L'incubateur & espace coworking GAAAP**

**Représenté par**

**La Communauté d'Agglomération Gap – Tallard – Durance**

Collectivité publique, située Campus des 3 fontaines - 2 ancienne route de Veynes  
BP 92 - 05007 GAP cedex.

Représentée par Monsieur Roger DIDIER en sa qualité de Président en exercice.

**& La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes**

Etablissement public administratif de l'Etat, sis, 16 rue Carnot, CS 960006, 05001 GAP cedex.

Représentée par Monsieur Eric GORDE en sa qualité de Président en exercice.

**D'une part**

**ET**

**Le Fab'Alpes**

Association de loi 1901, 5 rue Olphe-Gaillard, 05000 Gap

Représentée par Monsieur Pierre Kessler en sa qualité de Président en exercice.

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'espace coworking & incubateur GAAAP contribue au développement économique, à l'attractivité du territoire et au développement de projets innovants. Il assure le soutien des porteurs de projets dans la création et le développement de leur entreprise et permet à des indépendants de travailler dans un espace facilitant la mutualisation de compétences.

Ce projet est porté conjointement par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En tant qu'acteurs de proximité, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la CCI des Hautes-Alpes contribuent également au développement économique régional permettant d'ancrer les entreprises et le territoire dans une économie basée sur l'innovation, l'attractivité, la diversification, la formation et le développement durable.

Le Fab'Alpes permet d'initier ses usagers à l'utilisation d'outils numériques permettant notamment de prototyper, ou personnaliser, des projets. Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique, le Fab'Alpes met à disposition de ses utilisateurs, du matériel et des outils spécifiques afin de créer, se former et réparer, parmi lesquels: Brodeuse, découpeuse laser, imprimante 3D, découpeuse Vinyl, presse à chaud, badgeuse, machine à coudre, fraiseuse. Il est également possible de se former à : la création 3D, Arduino, Linux, la fabrication de circuits électronique, dessin informatique en 3D.

La prestation du Fab'Alpes est commercialisé sous forme de forfaits horaires permettant l'accès aux différentes machines et outils précisés ci-dessus. Le Fab'Alpes ne se positionne pas comme prestataire de service.

GAAAP et le Fab'Alpes se sont rapprochés en vue de convenir d'une coopération visant à mieux valoriser leurs domaines de compétence respectifs et à faire bénéficier les adhérents de l'espace coworking & de l'incubateur GAAAP, des outils du Fab'Alpes.

Ce partenariat vise à exprimer leur volonté commune de collaborer au service des porteurs de projets et des indépendants de GAAAP.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par le présent Contrat, les Parties s'engagent à réunir leurs efforts pour accompagner les porteurs de projets, les entreprises innovantes et les indépendants de GAAAP.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU FAB'ALPES**

### **2.1 Engagements financiers**

Le Fab'Alpes s'engage à offrir le tarif suivant sur sa prestation à GAAAP : le tarif de la prestation sera de 500 euros. Chaque adhérent de GAAAP pourra utiliser les outils présents et bénéficier de conseils du Fab'Alpes. Cette offre à 500 euros, permet une utilisation des machines sur un temps cumulé de 80h. 40h étant offertes par le Fab'Alpes.

### **2.2 Engagements non financiers**

Le Fab'Alpes s'engage, par ailleurs, à :

- Créer des cartes de visites spécifiques pour identifier les adhérents de GAAAP.
- Offrir un premier lot de 20 badges à GAAAP
- Afficher les logos GAAAP sur ses supports de communication et afin de valoriser ce partenariat (site web, évènementiel)

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE GAAAP**

En contrepartie des engagements du Fab'Alpes visés à l'article 2, GAAAP s'engage à :

- Souscrire un forfait de fabrication numérique à hauteur de 500€ pour l'usage des outils du Fab'Alpes.

GAAAP aura l'accès à 80h d'utilisation cumulées des machines.

- Afficher le partenariat et le logo du Fab'Alpes sur ses supports de communication (site web, évènementiel, CP)

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT**

Le Contrat prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 12 mois.

Il est expressément convenu qu'au terme des 12 mois, le présent contrat ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Les Parties conviennent de se rencontrer deux mois avant le terme du Contrat pour échanger sur l'opportunité de la signature d'un nouveau Contrat.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CONTRAT**

Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante du Contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

La demande de modification du Contrat est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une obligation prévue au Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, demandant l'exécution de ladite obligation, demeurée sans réponse ou remédiation dans deux (2) mois suivant sa réception, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil.

Entre dans le champ d'application de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, les intempéries exceptionnelles, les interdictions administratives de dernière heure ou tout événement imprévisible.

En cas d'empêchement définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations. En cas d'empêchement temporaire, l'exécution de leurs obligations est suspendue, sauf à ce que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.

Chaque Partie restituera à l'autre les supports et matériels publicitaires éventuellement en sa possession au jour de la résiliation.

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE**

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations et toutes données, quelle qu'en soit la forme, transmises par GAAAP et ses adhérents au Fab'Alpes, par écrit ou oralement ou à l'occasion des présentes discussions, négociations ou rencontres entre les parties, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, les analyses, compilations, études, propositions et autres documents que les services, les représentants ou les employés de GAAAP et ses adhérents auraient préparés.

Le Fab'Alpes s'engage à ce que lesdites informations confidentielles :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le degré nécessaire de précaution et de protection eu égard à leur nature ;
- Ne soient en aucun cas divulguées à des tiers sans autorisation expresse et préalable de GAAAP et de ses adhérents.

En particulier le Fab'Alpes s'engage à :

- Ne pas réaliser de présentation publique ou de publication de ces informations
- Ne pas communiquer à un éditeur tiers
- Ne pas réutiliser ces informations dans des appels d'offre.

Ne sont pas couvertes par le présent engagement les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation dans le cadre du présent accord.

Le Fab'Alpes et GAAAP déclarent considérer chacun pour ce qui le concerne que le contenu de présent Contrat, les discussions qui ont mené à sa conclusion ainsi que les décisions qu'elles pourraient prendre d'un commun accord pour son exécution, comme étant des informations de nature confidentielle, et s'engagent à en préserver la confidentialité durant toute la durée du présent Contrat.

La divulgation des termes du présent Contrat ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant des conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que la divulgation n'en soit requise par la loi et les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Dans ce cas, et si la divulgation était rendue impérative et que la Partie requise ne puisse pas s'y soustraire, cette communication serait strictement limitée aux personnes valablement autorisées selon la loi et moyennant le respect des droits de l'autre Partie par tous moyens adéquats.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les Parties ont souscrit des polices d'assurance concernant leurs propriétés et actifs ou leur responsabilité (en ce compris assurances dommages aux biens, responsabilité civile ou interruption d'activité/perte d'exploitation) normalement requises dans leur profession pour des montants et des couvertures de risques, de dommages et responsabilité conformes à la pratique courante des sociétés ou entités engagées dans des activités similaires de celles des sociétés ou entités où ils exercent leurs activités et toutes les primes afférentes aux polices d'assurance ainsi souscrites ont été effectivement et régulièrement payées.

Les Parties font leur affaire de tous risques directs ou indirects pouvant affecter leur personnel dans la mise en œuvre du Contrat.

## **ARTICLE 9 – LITIGES AVEC LES TIERS**

En cas de contentieux engagé par un tiers au titre du présent Contrat, la Partie s'engage à en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, afin de la mettre en mesure d'assister au déroulement de la procédure et de collaborer à la défense du dossier.

La Partie attraitée ne pourra accepter, négocier, transiger ou payer (sauf si elle y est tenue par une décision exécutoire non susceptible d'un sursis à paiement ou à exécution, ou si l'autre Partie n'a pas fait connaître sa position dans un délai de quinze jours suivant notification de la demande ou de la réclamation – ou tout autre délai plus court nécessité par la procédure ou prescrit par la Loi – pour contester ladite demande ou réclamation) aucune demande ou réclamation émanant d'un tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie dès lors que cette dernière est susceptible de voir sa responsabilité engagée in fine.

Tout litige relatif à un document publicitaire ou à un autre document comportant le nom des deux Parties, ou litige découlant de l'exécution du présent Contrat et se traduisant par la mise en cause des deux Parties signataires par un tiers, conduira à un partage provisionnel entraînant un partage des frais de procédure à hauteur de 33.33% chacune, étant précisé que la répartition définitive des frais de défense sera fixée en considération des responsabilités de chacune des Parties, établie aux termes de la décision justice passée définitivement en force de chose jugée.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS**

### **11.1 Élection de domicile :**

Pour l'exécution du Contrat, et de ses conséquences, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

### **11.2 Notifications :**

Toute lettre ou communication relative à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat devra être faite :

- **Pour le Fab'Alpes**, à l'adresse suivante :

5 rue Olphe-Gaillard – 05000 Gap

- **Pour la CCIT 05**, à l'adresse suivante :

16 rue Carnot – 05000 Gap

- **Pour la CAGTD**, à l'adresse suivante :

Campus des 3 fontaines - 2 ancienne route de Veynes - BP 92 - 05007 GAP cedex

## **ARTICLE 11 – LANGUE ET DROIT APPLICABLE – LITIGES**

### **12.1 Langue et droit applicable.**

Le Contrat, rédigé en français, est soumis au droit français. En cas de traduction, seule la version française fera foi entre les Parties.

### **12.2 Litiges.**

En cas de difficulté dans l'interprétation ou exécution des obligations figurant au Contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Marseille

Fait en trois exemplaires à Gap, le .....

Pour le Fab'Alpes,  
Le président  
Pierre KESSLER

Pour GAAAP,  
Le Président de la CCI 05  
Eric GORDE

Pour GAAAP,  
Le Président de la CAGTD  
Roger DIDIER

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre L'incubateur & espace coworking GAAAP**

**Représenté par**

**La Communauté d'Agglomération Gap – Tallard – Durance**

Collectivité publique, située Campus des 3 fontaines - 2 ancienne route de Veynes  
BP 92 - 05007 GAP cedex.

Représentée par Monsieur Roger DIDIER en sa qualité de Président en exercice.

**& La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes**

Etablissement public administratif de l'Etat, sis, 16 rue Carnot, CS 960006, 05001 GAP cedex.

Représentée par Monsieur Eric GORDE en sa qualité de Président en exercice.

**D'une part**

**ET**

**Digit'Alpes du Sud**

Association de loi 1901, 16 rue Carnot, 05000 Gap

Représentée par Monsieur Pascal SERRES en sa qualité de Président en exercice.

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'espace coworking & incubateur GAAAP contribue au développement économique, à l'attractivité du territoire et au développement de projets innovants. Il assure le soutien des porteurs de projets dans la création de leur entreprise et permet à des indépendants de travailler dans un espace facilitant la mutualisation de compétences.

Ce projet est porté conjointement par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En tant qu'acteur de proximité, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la CCI des Hautes-Alpes contribuent activement au développement économique des Hautes-Alpes permettant d'ancrer les entreprises et le territoire dans une économie basée sur l'innovation, l'attractivité, la diversification, la formation et le développement durable.

Digit'Alpes du Sud fédère les acteurs du numérique du territoire des Hautes-Alpes. L'association offre, grâce à ces membres et la collaboration avec des acteurs du territoire, des prestations et des formations au numérique. Que ce soit dans la création de sites internet, d'applications mobiles, de prestations de référencement, de prises de vues aériennes, de prestations éditoriales, d'animations de réseaux sociaux, de gestion de campagne Web, de formations, de la vente de matériel informatique, de stratégie internet, de création graphique, les membres de Digit'Alpes du Sud sont là pour répondre à l'ensemble des besoins des entreprises et institutions du département et au-delà<sup>1</sup>.

GAAAP et Digit'Alpes du Sud se sont rapprochés en vue de convenir d'une coopération visant à mieux valoriser leurs domaines de compétence respectifs et à faire bénéficier les adhérents de GAAAP, ainsi que les entreprises du territoire, de l'expertise et des compétences des membres de Digit'Alpes du Sud.

Ce partenariat vise à exprimer leur volonté commune de collaborer au service de la transition numérique du territoire et s'inscrit dans la mise en œuvre du programme SudLabs : lieux d'innovation et de médiation numérique en Région Sud.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par le présent Contrat, les Parties s'engagent à réunir leurs efforts pour accompagner les porteurs de projets, les entreprises innovantes et les indépendants du territoire et de GAAAP.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE DIGIT'ALPES DU SUD**

### **2.1 Engagements financiers**

Digit'Alpes du Sud s'engage à offrir l'expertise de ses membres en animant 12 ateliers numérique tout au long de l'année.

- 500€ par ½ journée d'intervention dans le cadre d'un atelier « Formation / Témoignage ». L'objectif de cet atelier collectif est de faire monter en compétence les entrepreneurs du territoire. Chaque atelier sera réalisé 2 fois dans l'année et portera sur une thématique suivante : « L'utilisation des données », « Vendre sur internet », « Développer ses performances grâce au numérique ».

- 500€ par ½ journée d'intervention dans le cadre d'un atelier « Spécifique pour les membres de GAAAP ». L'objectif est de former et de répondre spécifiquement et précisément aux besoins des adhérents de GAAAP. 3 ateliers dans l'année sur des thématiques à définir selon les besoins des adhérents de GAAAP.

---

<sup>1</sup> <https://www.digital-hautes-alpes.fr/fr/lassociation/>

- 500€ par ½ journée dans le cadre de « Conférences / Tables rondes ». L'objectif est de présenter, d'informer et de partager autour d'expériences numériques. 3 conférences par an, ouvertes à tous.

- 2 000€ pour la mise en place d'une hotline permettant aux adhérents de bénéficier d'un accompagnement numérique personnalisé par un professionnel du réseau Digit'Alpes du Sud. L'objectif est de permettre aux adhérents de GAAAP d'être plus efficient dans la structuration de leurs projets. A raison de 2h/projet soit 20h/an.

## 2.2 Engagements non financiers

Digit'Alpes du Sud s'engage, par ailleurs, à :

- Afficher les logos de GAAAP sur les supports de communication et valoriser ce partenariat (site web, évènementiel)
- Coorganiser les apéros du numérique avec GAAAP
- Diffuser les informations relatives aux actions communes avec le partenaire à l'ensemble de son réseau et de ses membres.
- Être ponctuellement présent au comité de sélection et de suivi des projets de l'incubateur
- Inviter les membres GAAAP à l'événement Digit'Alpes numérique sur la blockchain & la cryptomonnaie le 27 octobre.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE GAAAP**

En contrepartie des engagements de Digit'Alpes du Sud visés à l'article 2, GAAAP s'engage à :

- Souscrire à un forfait de 20h de conseil, soit 2h par startups.
- Organiser les différents ateliers et conférences
- Coorganiser les apéros du numérique
- Afficher le partenariat et le logo de Digit'Alpes du Sud sur les supports de communication (site web, évènementiel, CP)

## **ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT**

Le Contrat prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 12 mois.

Il est expressément convenu qu'au terme des 12 mois, le présent contrat ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Les Parties conviennent de se rencontrer deux mois avant le terme du Contrat pour échanger sur l'opportunité de la signature d'un nouveau Contrat.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CONTRAT**

Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante du Contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

La demande de modification du Contrat est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une obligation prévue au Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, demandant l'exécution de ladite obligation, demeurée sans réponse ou remédiation dans deux (2) mois suivant sa réception, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil.

Entre dans le champ d'application de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, les intempéries exceptionnelles, les interdictions administratives de dernière heure ou tout événement imprévisible.

En cas d'empêchement définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations. En cas d'empêchement temporaire, l'exécution de leurs obligations est suspendue, sauf à ce que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.

Chaque Partie restituera à l'autre les supports et matériels publicitaires éventuellement en sa possession au jour de la résiliation.

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE**

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations et toutes données, quelle qu'en soit la forme, transmises par GAAAP et ses adhérents à Digit'Alpes du Sud et ses membres, par écrit ou oralement ou à l'occasion des présentes discussions, négociations ou rencontres entre les parties, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, les analyses, compilations, études, propositions et autres documents que les services, les représentants ou les employés de GAAAP et ses adhérents auraient préparés.

Digit'Alpes du Sud et ses membres s'engage à ce que lesdites informations confidentielles :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le degré nécessaire de précaution et de protection eu égard à leur nature ;
- Ne soient en aucun cas divulguées à des tiers sans autorisation expresse et préalable de GAAAP et de ses adhérents.

En particulier Digit'Alpes du Sud et ses membres s'engage à :

- Ne pas réaliser de présentation publique ou de publication de ces informations
- Ne pas communiquer à un éditeur tiers
- Ne pas réutiliser ces informations dans des appels d'offre.

Ne sont pas couvertes par le présent engagement les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation dans le cadre du présent accord.

Digit'Alpes du Sud et GAAAP déclarent considérer le contenu de présent contrat, les discussions qui ont mené à sa conclusion ainsi que les décisions qu'elles pourraient prendre d'un commun accord pour son exécution, comme étant des informations de nature confidentielle, et s'engagent à en préserver la confidentialité durant l'année qui suit la signature du présent Contrat.

La divulgation des termes du présent Contrat ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant des conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que la divulgation n'en soit requise par la loi et les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Dans ce cas, et si la divulgation était rendue impérative et que la Partie requise ne puisse pas s'y soustraire, cette communication serait strictement limitée aux personnes valablement autorisées selon la loi et moyennant le respect des droits de l'autre Partie par tous moyens adéquats.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les Parties ont souscrit des polices d'assurance concernant leurs propriétés et actifs ou leur responsabilité (en ce compris assurances dommages aux biens, responsabilité civile ou interruption d'activité/perte d'exploitation) normalement requises dans leur profession pour des montants et des couvertures de risques, de dommages et responsabilité conformes à la pratique courante des sociétés ou entités engagées dans des activités similaires de celles des sociétés ou entités où ils exercent leurs activités et toutes les primes afférentes aux polices d'assurance ainsi souscrites ont été effectivement et régulièrement payées.

Les Parties font leur affaire de tous risques directs ou indirects pouvant affecter leur personnel dans la mise en œuvre du Contrat.

## **ARTICLE 9 – LITIGES AVEC LES TIERS**

En cas de contentieux engagé par un tiers au titre du présent Contrat, la Partie s'engage à en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, afin de la mettre en mesure d'assister au déroulement de la procédure et de collaborer à la défense du dossier.

La Partie attraitée ne pourra accepter, négocier, transiger ou payer (sauf si elle y est tenue par une décision exécutoire non susceptible d'un sursis à paiement ou à exécution, ou si l'autre Partie n'a pas fait connaître sa position dans un délai de quinze jours suivant notification de la demande ou de la réclamation – ou tout autre délai plus court nécessité par la procédure ou prescrit par la Loi – pour contester ladite demande ou réclamation) aucune demande ou réclamation émanant d'un tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie dès lors que cette dernière est susceptible de voir sa responsabilité engagée in fine.

Tout litige relatif à un document publicitaire ou à un autre document comportant le nom des deux Parties, ou litige découlant de l'exécution du présent Contrat et se traduisant par la mise en cause des deux Parties signataires par un tiers, conduira à un partage provisionnel entraînant un partage des frais de procédure à hauteur de 33.33% chacune, étant précisé que la répartition définitive des frais de défense sera fixée en considération des responsabilités de chacune des Parties, établie aux termes de la décision justice passée définitivement en force de chose jugée.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS**

### **11.1 Élection de domicile :**

Pour l'exécution du Contrat, et de ses conséquences, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

### **11.2 Notifications :**

Toute lettre ou communication relative à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat devra être faite :

- **Pour Digit'Alpes du Sud**, à l'adresse suivante :

16 rue Carnot – 05000 Gap

- **Pour la CCIT 05**, à l'adresse suivante :

16 rue Carnot – CS 96006

05001 Gap cedex

- **Pour la CAGTD**, à l'adresse suivante :

Campus des 3 fontaines - 2 ancienne route de Veynes - BP 92 - 05007 GAP cedex

## **ARTICLE 11 – LANGUE ET DROIT APPLICABLE – LITIGES**

### 12.1 Langue et droit applicable.

Le Contrat, rédigé en français, est soumis au droit français. En cas de traduction, seule la version française fera foi entre les Parties.

### 12.2 Litiges.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou exécution des obligations figurant au Contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Marseille

Fait en trois exemplaires à Gap, le .....

Pour Digit'Alpes du Sud,  
Le président  
Pascal SERRES

Pour GAAAP,  
Le Président de la CCI 05  
Eric GORDE

Pour GAAAP,  
Le président de la CAGTD  
Roger DIDIER

